

16. (276) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Labouchère et consorts – Mieux connaître les différents types d'aides sociales et leurs bénéficiaires (14\_POS\_056) et Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Jobin et consorts – L'attractivité des aides sociales est-elle une bombe à retardement? (15\_INT\_415).  
M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Luc Chollet, Catherine Labouchère, Claire Attinger Doepper, Ginette Duvoisin, Sylvie Podio, Axel Marion, Christiane Jaquet-Berger.
17. (15\_POS\_149) Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) doit désinvestir les énergies fossiles!  
M<sup>me</sup> et MM. Maurice Neyroud, François Debluè, Pierre Grandjean, Jacques Perrin, Alexandre Rydlo, Filip Uffer, Annick Vuarnoz, Pierre-André Pernoud, Bastien Schobinger, Andreas Wüthrich, Jean-Michel Dolivo.
18. (15\_POS\_147) Postulat Claude-Alain Voiblet et consorts – La croissance des sans-papiers séjournant sur le territoire cantonal ces dix dernières années et le risque sécuritaire sont reconnus; aujourd'hui une identification et un recensement de la population s'imposent pour réduire les risques sécuritaires pour tous les citoyens vaudois.  
M<sup>mes</sup> et MM. Sonya Butera, Alain Bovay, Hans Rudolf Kappeler, Pierrette Roulet-Grin, Michel Renaud, Pierre-André Pernoud, Céline Ehrwein Nihan, Serge Melly, Vincent Keller.
19. (15\_POS\_154) Postulat Michel Miéville et consorts – «Food Truck», quel statut pour ces restaurants sur roulettes?  
M<sup>me</sup> et MM. Claire Attinger Doepper, Dominique-Richard Bonny, Philippe Vuillemin, Stéphane Montangero, Jean-Luc Chollet, Werner Riesen, Josée Martin.
20. (16\_POS\_157) Postulat Samuel Bendahan et consorts – Pour une réinsertion professionnelle plus active avec une vision à long terme.  
M<sup>mes</sup> et MM. Guy-Philippe Bolay, Alexandre Berthoud, Christelle Luisier Brodard, Samuel Bendahan, Oscar Tosato, Fabienne Despot, Cédric Pillonel, Manuel Donzè, Marc Oran.
21. (267) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 7'730'000.– pour financer les travaux de consolidation et protection de neuf objets répertoriés dans le cadre des Dégâts des Forces de la Nature (DFN) et
22. (279) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre pour financer des travaux d'entretien de revêtements bitumineux, et maintenir la sécurité et la qualité des routes cantonales.  
*Commission thématique des infrastructures, liées aux transports et la mobilité*
23. (277) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 9'455'500.– destiné à financer le changement du moteur paie ainsi que la mise à niveau et la sécurisation du logiciel administrant le personnel de l'Etat de Vaud (SIRH).  
*Commission thématique des systèmes d'information*
24. (272) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'350'000.– pour financer l'acquisition d'une fraction d'environ 28'000 m<sup>2</sup> du bien-fonds n° 222 de Romanel-sur-Lausanne, propriété de la Commune de Lausanne, pour l'implantation du futur site du service des automobiles et de la navigation, et d'accorder à cette dernière un droit d'emption sur la partie de bien-fonds n° 2'568 de Lausanne occupée par les halles d'expertise cantonale des véhicules à moteur.  
M<sup>mes</sup> et MM. Jessica Jaccoud, Michel Desmeules, Claude Matter, Maurice Neyroud, Eric Sonny, Hugues Gander, Michel Renaud, Philippe Ducommun, José Durussel, Anne Décosterd, Andreas Wüthrich.

Le Bureau a par ailleurs prononcé la dissolution de la Commission n° 15\_242 (FAO du 8 décembre 2015).

Lausanne, le 2 février 2016.

Secrétariat général du Grand Conseil

**Tribunal cantonal**

**Chambre des curatelles**

A vous SYLAJ DECREVEL Leïla, actuellement sans domicile connu. Vous êtes avisée que la Chambre des curatelles a rendu le 28 janvier 2016 un arrêt vous concernant. Cet acte demeure au greffe, à votre disposition. Veuillez me donner votre adresse, afin que je puisse vous le transmettre.  
La 1<sup>re</sup> greffière: Marie-Pierre Chautard

**Chambre des avocats  
DECISIONS**

La Chambre des avocats

- I. **a inscrit**  
au Registre cantonal vaudois des avocats:  
– M. Daniel GATENBY, avocat à Pully, avec effet au 2 février 2016.
- II. **a pris acte**  
de la renonciation à la pratique du barreau de M. Fabrice KUHN, avocat à Lausanne, et l'a en conséquence radié du Registre cantonal vaudois des avocats, avec effet au 3 février 2016.

Secrétariat général de l'ordre judiciaire

**Directive sur la formation  
des avocats stagiaires**

Conformément aux articles 14 al. 2 et 32 al. 1 lit. c de la Loi sur la profession d'avocat (ci-après LPav), la Chambre du stage édicte la présente directive:

- Art. 1 Principe**  
Durant son stage, l'avocat stagiaire est tenu de suivre les formations imposées par la Chambre du stage.
- Art. 2 Formation**  
L'avocat stagiaire doit obtenir 32 crédits pour pouvoir se présenter à l'examen tendant à la délivrance du brevet d'avocat (art. 32 al. 1 lit. c. LPav)  
L'avocat stagiaire doit obligatoirement suivre au minimum 10 formations mensuelles dispensées pour la Conférence du stage et organisées par l'Ordre des avocats vaudois. Chaque formation mensuelle donne droit à 1 crédit.  
Les autres formations et le nombre de crédits y relatif feront l'objet de communications annuelles par la Chambre du stage.  
Sur requête dûment motivée de l'avocat stagiaire, la Chambre du stage peut décider d'octroyer des crédits pour une formation.
- Art. 3 Cours universitaire**  
L'admission aux examens est subordonnée à la fréquentation du cours «Droit et éthique de la profession d'avocat» dispensé par l'Université de Lausanne ainsi qu'à la réussite de l'examen y relatif. Elles ne donnent droit à aucun crédit au sens de l'art. 2 de la présente directive.
- Art. 4 Preuve de l'accomplissement de la formation et des cours**  
L'avocat stagiaire remet spontanément à la Chambre du stage un récapitulatif des formations qu'il a accomplies durant son stage avec pièces justificatives. A cet effet, il utilise les formulaires préparés par la Chambre du stage.  
Tant que l'avocat stagiaire ne remet pas le récapitulatif ou qu'il n'a pas obtenu les crédits nécessaires, il ne pourra pas se présenter à l'examen tendant à la délivrance du brevet d'avocat.  
L'avocat stagiaire doit par ailleurs confirmer par écrit qu'il a accompli la formation personnellement.  
La Chambre du stage délivre à l'avocat stagiaire une attestation du suivi de la formation imposée par la présente directive ainsi que du suivi et de la réussite du cours «Droit et éthique de la profession d'avocat» dispensé par l'Université de Lausanne.
- Art. 5 Disposition transitoire**  
L'avocat stagiaire ayant débuté son stage avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et qui est soumis à l'obligation de formation pourra se présenter à l'examen avec l'obtention de 20 crédits dont au moins 6 obtenus lors des formations mensuelles dispensées pour la Conférence du stage et organisées par l'Ordre des avocats vaudois.

La présente directive entre en vigueur dès sa publication dans la FAO.

Pour la Chambre du stage:  
Antoine Eigenmann

**Liste des formations reconnues et nombre de crédits**

- Week-end organisé par l'OAV pour la conférence du stage: 5 crédits
- Formation continue organisée par l'OAV: 3 crédits
- Exercice de plaidoiries organisé par l'OAV pour la conférence du stage: 3 crédits
- Formation continue organisée par le Jeune barreau Vaudois : 2 crédits
- Les formations dispensées par les Facultés de droit des Universités Suisses donnent droit à 3 crédits pour une journée complète de formation et 2 crédits pour une demi-journée.

**FAO Vaud – L'incontournable  
pour votre publicité**